Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260113-202601271038-DE

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**
**ARRONDISSEMENT DE DINAN**
REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité
**COMMUNE DE SAINT-CAST LE GUILDO**
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**
**Séance ordinaire du 13 janvier 2026**
à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mme MICHEL Marie-Madeleine, Maire

**Présents :** Mme MICHEL Marie-Madeleine, Mme JEGU, M. VILT, Mme MAKLES, Mme QUENOUAULT, M. VILPASTEUR, M. DELAMOTTE, M. PLESIER, M. LEMOINE, Mme FROSTIN, Mme BREGAINT, Mme TROTEL, M. PORTE, M. HAMON, Mme RAOUL-DUVAL, Mme LETESSIER
**Absents excusés représentés** : M. VELLY représenté par Mme BREGAINT
**Absent excusé :** Mme SELMER, M. LABBE, Mme Chantal MICHEL
**Absents** : M. LEMAITRE, M. REBILLARD, Mme FRANCOIS
**Secrétaire de séance** : M. PORTE

Le nombre de conseillers en exercice est de 23
**Présents :** 16
**Votants :** 17 dont 1 pouvoir

Convocation adressée le 7 Janvier 2026

*

**AFFAIRE N° 7 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 876 APPARTENANT A M. GUILLAUME HEZEZ**

Rapporteur : M. VILT – Adjoint à l'urbanisme

La Commune poursuit, depuis 2014, une opération foncière destinée à intégrer l'Allée des Cytises dans le domaine public de la Commune en faisant l'acquisition des parcelles privées qui en constituent l'emprise.

En date de 20 novembre 2025, il a ainsi été proposé à Monsieur Guillaume HEZEZ l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD numéro 876, d'une surface de 32 m², sise à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380), Allée des Cytises à l'euro symbolique (1 € symbolique), frais annexes à la charge de la commune.

Par courrier en date du 20 décembre 2025, Monsieur Guillaume HEZEZ a confirmé son accord sur la chose et le prix.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que l'avis du service des Domaines ne doit être demandé avant acquisition à l'amiable que pour des immeubles d'une valeur totale égale ou supérieure à une somme fixée à 180 000 € par arrêté du 5 décembre 2016, ainsi que pour les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à cette somme, et constatant ainsi l'absence d'obligation de consultation,

**AFFAIRE N°7**
13.01.2026 acquisition Heze

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212202824-20260113-202601271038-DE

**Il est demandé à l'Assemblée de :**

- **MANDATER Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour acquérir la parcelle cadastrée section AD numéro 876, d'une surface de 32 m², sise à SAINT-CAST-LE-GUILDO (22380), Allée des Cytises, appartenant à Monsieur Guillaume HEZEZ à l'euro symbolique (1 € symbolique), frais annexes à la charge de la commune,**
- **DÉSIGNER l'étude de Maître DELMAS, notaire à SAINT CAST LE GUILDO, pour instrumenter et rédiger les actes nécessaires à la vente,**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte et tout document nécessaire à la vente.**

**VOTE : UNANIMITE**

Secrétaire de séance
Didier PORTE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO
22380